



MOSELLE

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**COMMUNE DE MOULINS LES METZ**

Octobre 2021

## Le Comité de Moselle de la Ligue Contre le Cancer

65 Rue du XX<sup>ème</sup> Corps Américain / 57000 METZ

Association de droit local, reconnue d'utilité publique,

Inscrite au Registre des Associations du tribunal d'Instance de Metz sous la référence :

Vol n° LXXXV Fol n° 30 et identifiée sous le numéro de Siret 327 571 790 00044

Dont le siège est situé au 65 rue du XX<sup>ème</sup> Corps Américain – 57000 METZ

Représenté par son Président, Francis FLAMAIN, dûment habilité

Ci-après dénommée « L'Association », d'une part

## Commune de MOULINS-LES-METZ

6 rue de la Maire – 57160 Moulins les Metz

Représenté par Mr le Maire, Jean BAUCHEZ, dûment habilité

&

## MOULINS-LES-METZ Animation

6 rue de la Mairie – 57160 Moulins les Metz

Représenté par son Président, Roland ROHNE, dûment habilité

Ci-après dénommées « Les Partenaires », d'autre part

Les partenaires pourront être dénommés également ci-après collectivement « les parties » et individuellement « la partie ».

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La Ligue Nationale Contre le Cancer est une Association à but non lucratif qui a pour vocation d'informer la population sur les risques liés au cancer, de promouvoir la prévention et le dépistage du cancer, de financer la recherche et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités Départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches
- la prévention, l'information et le dépistage,
- la recherche,
- la sensibilisation de la société.

Elle a pour but de fixer le cadre et les limites du partenariat entre le Comité, Moulins-les-Metz Animation et la commune de Moulins-les-Metz, ainsi que les droits et obligations de chaque partie. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la convention.



**LIGUE CONTRE LE CANCER / COMITE DE MOSELLE**

65 rue du XX<sup>ème</sup> Corps Américain – 57000 METZ

Tél. 03 87 18 92 96 - Fax 03 87 18 92 97 - [www.ligue-cancer.net/57](http://www.ligue-cancer.net/57)

N° SIRET 327 571 790 00044



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la définition des conditions de la promotion et une collecte de fonds à travers de l'action menée **le 31 octobre 2021**, par Moulins-les-Metz Animation et la commune de Moulins-les-Metz.

L'objet de cette manifestation :

Une manifestation sportive, pédestre, solidaire dans le cadre d'Octobre Rose, si les conditions sanitaires permettent son organisation, dont les dons récoltés seront reversés au Comité de Moselle de la Ligue Contre le Cancer.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération qui se déroulera **31 octobre 2021**. Néanmoins, la présente convention règle, en amont et en aval, les relations entre les parties contractantes. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU COMITE DE MOSELLE**

- Autoriser l'utilisation de son logo à partir de la signature de la présente convention, jusqu'à la clôture de l'évènement pour la promotion de l'évènement sur des affiches, des tracts et le site internet selon les modalités décrites dans l'Article 4 ;
- Affecter la somme versée aux missions de la Ligue contre le cancer ;
- Communiquer sur le site internet de la Fédération dans la rubrique qui lui est consacrée et auprès de son réseau département de bénévoles.

En aucun cas, il ne pourra prendre en charge tout ou partie du déficit éventuel de la manifestation.

## **ARTICLE 4 - UTILISATION ET IMAGE DU LOGO DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Dans le cadre de ce partenariat et aux fins de promotion de celui-ci uniquement, l'Association autorise les Partenaires à utiliser son nom de marque et son logo dans les conditions définies ci-dessous :

- Les modalités d'utilisation du logo et du nom de marque « La Ligue contre le cancer de Moselle » seront soumises à l'approbation de La Ligue avant toute impression et diffusion de documents.
- Les Partenaires devront respecter les normes de communication en vigueur au sein de la Ligue Nationale contre le cancer, qui lui auront été transmises par l'Association.
- A l'issue de la présente convention, les Partenaires s'engagent à cesser d'utiliser l'image, le nom, et le logo de « La Ligue contre le cancer de Moselle » et à restituer ou à détruire tout document et produit non-utilisé dans lequel figureraient le nom de marque et le logo de La Ligue.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

- Les Partenaires s'engagent à verser / fournir à l'Association : Versement des dons collectés lors de la manifestation à la Ligue contre le cancer de Moselle ;
- Aucune autre contrepartie que celle prévue à la présente convention ne pourra être obtenue de la Ligue contre le Cancer de Moselle ;
- Transmettre sans délai au Comité toutes questions reçues directement relatives aux actions spécifiques de la Ligues Contre le Cancer ;
- Exclure de fait les partenariats avec les porteurs de marque tabac et alcool ;
- Dans le cadre de la COVID, les organisateurs de la manifestation doivent la déclarer au préfet du département sur le territoire duquel celle-ci doit avoir lieu. Cette déclaration tient lieu de demande d'autorisation ;
- Respecter les réserves et les protocoles de distanciations, port du masque, mis à disposition de gel, etc... auprès du public présent.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

Moulins les Metz Animation déclare avoir souscrit une assurance afin de couvrir l'évènement qui fait l'objet de la présente convention.

Assurance souscrite auprès de la société d'Assurance : ..... en date du ..... sous le contrat n° ..... couvre la responsabilité civile de la Société tant

délictuelle que contractuelle, en sa qualité d'organisateur de l'évènement, couvre ses préposés, tant salariés que ses bénévoles, ainsi que tous dommages corporels ou matériels susceptibles de survenir à des préposés ou à des tiers, participant ou non à l'évènement, lors de la préparation de l'opération, de l'opération proprement dite, et de ses suites.

Le Comité ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes techniques liés à l'organisation de l'opération.

#### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Les parties s'engagent mutuellement à se tenir informées dans des délais raisonnables des évolutions prévisibles et prévues qui pourraient affecter l'exécution des présents accords.

De façon générale, tout aménagement substantiel de la présente convention fera l'objet d'un avenant en bonne et due forme.

#### **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

Tout manquement aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, mettra l'autre Partie en droit d'y mettre un terme dès lors que le manquement n'aura pas été corrigé ou n'aura pas fait l'objet de la mise en place d'actions correctives approuvées par les Parties.

#### **ARTICLE 9 - COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI**

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 - DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE**

Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la présente convention, des partenaires indépendants, et que celle-ci ne peut conférer à l'une ou à l'autre la qualité de mandataire ou de représentant de son co-contractant, chaque partie assurant seule les risques de sa propre exploitation.

#### **ARTICLE 11 - DISPOSITION JURIDIQUE**

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI :

« Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 5 pour mille de leur CA, 60 % du montant des dons qu'elles effectuent au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises [...] ».

L'Association remettra une attestation de bonne réception des dons aux Partenaires.

Fait, en trois exemplaires originaux (3 pages), à Metz le 09 août 2021

Le Comité de Moselle  
de la Ligue Contre le Cancer,

Pour le Partenaire

Pour le Partenaire

Francis FLAMAIN  
Le Président

Jean BAUCHEZ  
Mr le Maire

Roland ROHNE  
Le Président

